

La fête des voisins Édition 2017

Page 15



Page 3
«Édito
Nathalie Maghe –
présidente»



Pages 12-13
«Partir en vacances
en toute sécurité»



Page 22
«Vente de biens»





Sommaire

<i>Édito: «Été rime avec sécurité»</i>	3
<i>Qu'est-ce qu'une mutation?</i>	4-5
<i>Mettre fin au contrat de bail</i>	6
<i>La médiation de dettes non judiciaire</i>	7
<i>La réduction du précompte immobilier</i>	8
<i>Interview – Responsable Régie Ouvrière: Anthony Bicego</i>	9
<i>Inspection logement</i>	10-11
<i>Partir en vacances tranquillement et en toute sécurité</i>	12-13
<i>Un barbecue en toute sécurité</i>	14
<i>La fête des voisins – édition 2017</i>	15
<i>BeWapp – Pour une Wallonie plus propre</i>	16-17-18
<i>Interview – Gianni Galluzzo, 1^{er} Échevin du logement, de l'environnement, des travaux et de l'urbanisme</i>	19
<i>Quizz – Déchet sauvage ou dépôt clandestin?</i>	20
<i>Interview – Serge Gysbrechts: départ en pension</i>	21
<i>Le service de garde</i>	21
<i>Vente de biens</i>	22
<i>Guide d'achat d'un logement social inoccupé</i>	23-24
<i>Vente – Les closières (La Sambrienne)</i>	25
<i>Les chantiers formatifs</i>	26
<i>Activité citoyenne</i>	26
<i>ICDI</i>	27

Trimestriel – Paraît 4 fois par an

Graphisme et impression : Bietlot imprimerie

Comité de rédaction :

Emilie Paci, Christian Dupont, Valérie Marchal, Marina Mengoni, Vanessa Moine, Larissa Scelfo, Stéphane Biais, Sabine Lenders, Claudio Gori, Jean Noto, Patrick Nazet, Nathalie Maghe.

Editeur Responsable :

Christophe De Freeuw, Directeur-Gérant
Rue de l'Alouette 14/52 – 6140 Fontaine-l'Évêque





Été rime avec sécurité!

Le printemps est derrière nous pour laisser place à l'été. Cette saison est signe de congés scolaires, de départs en vacances, de barbecues et d'apéros en terrasse. Nous aspirons tous à cette période, et même si celle-ci est idéale pour tous, il faut cependant rester vigilant.

En effet, nombreux sont les enfants qui jouent à vélo dans nos rues ou même au ballon. C'est pourquoi, il est important que chacun ouvre l'œil en étant prudent et attentif à nos chers enfants qui profitent des belles journées ensoleillées. Un accident est si vite arrivé!

Le mot d'ordre pour cet été est donc sécurité... Oui, mais pas uniquement dans nos rues mais également au sein de vos logements. A cet égard, vous pourrez découvrir dans ce numéro un article à parcourir très attentivement sur les mesures de sécurité à prendre lors de votre départ en vacances. Des trucs et astuces qui vous permettront de partir sous le soleil l'esprit léger.

Un article est également dédié à la sécurité en termes de barbecue. En effet, les barbecues sont comme des hirondelles, ils reviennent avec le beau temps. Quel régal, de passer des moments entre amis ou en famille autour d'un repas cuit sur des braises. Cependant, il ne faut pas oublier que ce mode de cuisson présente aussi pas mal de risques pouvant engendrer des brûlures très graves.

Bien entendu, s'il est demandé à l'ensemble de nos locataires d'être prudents, il vous est aussi demandé

d'être compréhensifs. En effet, le soleil brille parfois tardivement durant ces jolis mois d'été et c'est donc l'occasion de se réunir en terrasse, autour d'un apéro, avec vos voisins ou vos amis. Il est toutefois important de noter que la vie en communauté impose toute une série de précautions afin de ne pas perturber le voisinage. Faire la fête, évidemment... mais jusqu'à une heure raisonnable.

Par ailleurs, je vous demande de ne pas oublier les seniors, lesquels vous entourent et vivent souvent seuls. Il est primordial de veiller les uns sur les autres en leur rappelant par exemple de bien s'hydrater durant les fortes chaleurs. C'est d'ailleurs dans cette optique que nous organisons chaque année la fête des voisins, celle-ci permet d'aller à la rencontre des autres, anciens et nouveaux voisins.

Pour conclure, après ces nombreuses recommandations, je tiens à vous faire part de mon intention de mettre à disposition des bancs dispersés au cœur de nos cités. A cet égard, j'attends vos retours afin de me communiquer vos endroits préférés. Par la même occasion, je vous rappelle que des tables de pique-nique ainsi que des barbecues sont mis gratuitement à votre disposition au sein de notre jardin partagé, situé rue Cité des Oiseaux à Fontaine-l'Evêque. Profitez de celui-ci, faites-le vivre.

Je vous souhaite, Chers locataires, un bel été avec vos voisins, vos amis et votre famille, dans nos jolis quartiers.

Nathalie Maghe, Présidente

Permanences de la Présidente:

- Les **mardis de 11h00 à 12h30**, sur rendez-vous uniquement;
- Les **jeudis de 13h30 à 15h30**, sans rendez-vous.

Afin d'obtenir un rendez-vous, nous vous invitons à prendre contact avec le Secrétariat au 071/52.58.38.

Email: presidente5270@gmail.com

Gsm: 0487/17.15.40



Locatif

Qu'est-ce qu'une mutation?

L'Arrêté du Gouvernement wallon définit la mutation comme étant «Le transfert, au sein d'une même société, soit d'un logement non-proportionné vers un logement proportionné, soit d'un logement à un autre pour convenances personnelles ou en raison des revenus du ménage».

Comment demander une mutation?

Le candidat à la mutation déposera sa demande, au Foyer Fontainois, au moyen du formulaire préalablement complété de demande de mutation spécifique. Ce formulaire est disponible en téléchargement sur le site internet du Foyer Fontainois mais aussi en distribution libre dans le hall d'accueil de nos bureaux.

Une fois votre dossier rentré, vous recevez toujours une confirmation écrite de votre demande de la part du service de la gestion locative. Votre dossier sera dès lors dans la base de données et sera classé suivant son ordre de priorité et l'ordre chronologique des demandes rentrées. Le locataire devra alors patienter qu'un logement proportionné et/ou adapté à sa situation se libère.

Comment se passe l'attribution des logements pour une mutation?

Les logements libres du Foyer Fontainois doivent être attribués, au cours d'une même année civile, pour un minimum de 30 % des attributions (si la demande est suffisante) dans le cadre des mutations de logements et ce, suivant l'ordre défini par la réglementation en vigueur. Les mutations sont donc accordées suivant un ordre bien établi que le Comité d'attribution se doit de respecter.

Cet ordre est le suivant:

1. Les baux à durée indéterminée antérieurs au 1^{er} janvier 2008, 3 chambres ou plus et en sous-occupation;
2. Au ménage qui sous-occupe son logement;
3. Au ménage qui sur-occupe son logement;
4. Au ménage qui occupe un logement proportionné et qui demande une mutation pour convenance personnelle;

5. Au ménage dont le locataire ou son conjoint a plus de 65 ans, qui occupe un logement d'une chambre et désirant une chambre supplémentaire.

Il est important de signaler qu'une dette vis-à-vis du Foyer Fontainois peut retarder l'attribution d'un logement. En effet, il sera demandé au locataire présentant un arriéré de régulariser au plus vite les sommes dues afin de pouvoir bénéficier d'une attribution. Une attention particulière sera portée à l'état du logement occupé. **Si le logement occupé par le locataire est en mauvais état d'entretien général, la mutation peut lui être refusée,** le temps qu'il réalise les travaux de remise en état qui lui incombent.

Puis-je introduire une demande de mutation?

Toute personne locataire au Foyer Fontainois a le droit d'introduire une demande de mutation afin d'être transférée dans un autre logement géré par notre société de logement et concerné par une des 3 communes (Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche et Leernes).

Il existe toutefois une période moratoire de 3 ans pour les demandes pour convenance personnelle. **Les mutations pour convenance personnelle ne peuvent désormais être demandées si le locataire n'occupe pas son logement depuis au moins 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du bail.**

Les demandes qui ont été introduites avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 23 juin 2014 ont été annulées. Ces ménages pourront introduire à nouveau une demande mutation à l'issue du délai de 3 ans.



Puis-je demander une dérogation pour une demande de mutation?

Il peut être dérogé à l'interdiction de demander une mutation pour convenance personnelle avant l'écoulement du délai de 3 ans pour autant que cette demande vise à obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux.

Le demandeur de mutation devra alors impérativement fournir une attestation médicale à l'appui de sa demande justifiant de l'inadéquation entre le logement occupé et la nature des difficultés décrites dans l'attestation médicale.

Je n'ai pas obtenu le type de logement souhaité, pourquoi?

Il arrive régulièrement que les locataires qui introduisent une demande de mutation, pour convenance personnelle notamment, souhaitent quitter un appartement pour aller vers une maison. Le Foyer Fontainois est alors confronté de manière régulière à des refus de propositions de logements.

Une circulaire de la Société wallonne du Logement précise aux sociétés de logement que le souhait concernant le type de logement peut être pris en compte au moment de l'attribution lorsque plusieurs logements de types différents sont libres au même moment.

Lorsqu'un ménage a marqué sa préférence pour une maison lors de son inscription, au moment où cette candidature sera en ordre utile pour bénéficier d'une attribution (qu'il s'agisse d'une demande de mutation, comme d'une candidature externe, conformément aux priorités et proportions définies par la réglementation), le comité d'attribution peut lui attribuer une maison. La préférence du ménage pourra être prise en compte à la condition qu'il y ait

plusieurs logements de même proportion et de types différents (maison-appartement-duplex) à attribuer lors de ce comité d'attribution.

Mais en aucun cas, il ne s'agit d'une obligation dans le chef de la société mais bien d'une possibilité. Il importe d'apporter cette précision car le refus d'un locataire par rapport à une proposition de logement n'est pas sans incidence. En effet, le locataire dispose d'un délai de 7 jours, à partir du jour qui suit la date de l'envoi de la décision d'une attribution ou date de l'accusé de réception, pour marquer son accord sur cette proposition.

Si le locataire refuse la proposition de logement, la conséquence de ce refus est la radiation immédiate pendant une période de 6 mois de la candidature après le 1^{er} refus. Cela signifie concrètement, que le locataire ne pourra introduire une nouvelle demande de mutation qu'une fois ce délai de 6 mois expiré. Il reste cependant possible de solliciter une dérogation à l'application de la radiation: laquelle doit impérativement être motivée par des arguments objectivables.

Il est important de garder à l'esprit que le souhait concernant le type de logement souhaité n'est pas anodin puisqu'il peut avoir des conséquences sur la validité de votre candidature à la mutation.



Juridique

METTRE FIN AU CONTRAT DE BAIL

Les différentes manières dont votre contrat de bail prend fin

Le contrat de bail peut prendre fin de différentes façons à savoir:

- le congé donné par le locataire;
- la résiliation du bail par la société de logement;
- le décès des locataires signataires du bail;
- en cas de mutation.

Détaillons-les.

Tout d'abord, le congé donné par le locataire est régi par l'article 17 du contrat de bail.

Ainsi, le locataire peut mettre fin au contrat de bail à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée à la poste et prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été envoyé.

Ce délai de préavis peut être modifié d'un commun accord avec la société de logement après notification du préavis.

Par exemple, si vous nous transmettez votre renon le 5 mai, il prendra cours le 1^{er} juin et prendra fin le 30 août. Pendant cette période de trois mois, vous continuez à occuper les lieux et à payer normalement votre loyer. A la fin de cette période, notre agent en charge des états des lieux prendra contact avec vous afin de fixer une date pour l'état des lieux de sortie.

Ensuite, les cas dans lesquels notre société peut demander la résiliation de votre bail figurent à l'article 18 de votre contrat de bail.

Il s'agit de:

§1^{er}. La société peut donner renon au présent bail à tout moment, moyennant un congé de trois mois notifié par lettre recommandée, dans les cas suivants:

- 1° lorsque le locataire fournit des déclarations inexactes ou incomplètes relatives à la composition du ménage ou aux renseignements nécessaires au calcul du loyer;
- 2° lorsque le ménage occupant ne respecte pas les dispositions du contrat de bail ou du règlement d'ordre intérieur. Il s'agit, par exemple, du non-paiement de votre loyer ou de vos charges locatives, etc;
- 3° lorsqu'il y a résiliation de la convention de services conclue par le locataire avec l'association gérant la cellule d'aide à la vie journalière dans le cas d'un logement intégré dans une cellule A.V.J. (aide à la vie journalière).

§2. Au 1^{er} janvier qui suit l'expiration d'un triennat ou à l'expiration de la période pour laquelle il a été conclu, la société peut mettre fin au bail, moyennant un congé de six mois notifié par lettre recommandée, dans les cas suivants:

1° lorsque le locataire détient un logement en pleine propriété ou en usufruit, sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadaptable;

2° lorsque le logement comporte au moins 4 chambres et n'est plus proportionné, à l'exception des ménages dont un membre a plus de 70 ans ou est handicapé;

3° lorsque le logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans ou pour des étudiants, ou adapté pour des personnes handicapées, a été loué à une personne n'appartenant pas à ces catégories et dont aucun membre du ménage ne relève de ces catégories, et qu'une personne répondant à la spécificité du logement, a introduit sa candidature auprès de la société, remplit toutes les conditions pour obtenir le logement et qu'aucun autre logement adapté à cette personne ou conçu spécifiquement pour ces personnes ne soit vacant.

§3. À l'expiration de la période pour laquelle il a été conclu, la société peut mettre fin au bail, moyennant un congé notifié par lettre recommandée au moins six mois avant l'échéance, lorsque les conditions de revenus du locataire ne respectent plus l'article 3, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne ou par les sociétés de logement de service public.

Dans les cas cités, il est possible pour le locataire de quitter le logement plus tôt, à condition de notifier à la société, par courrier recommandé à la poste, un contre-préavis d'une durée d'un mois prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il a été envoyé.

D'autre part, l'article 17bis stipule que le contrat de bail prend fin d'office au décès des locataires. Il s'agit des locataires qui ont signé le bail. S'ils sont 2 alors le bail prendra fin au décès du dernier d'entre eux.

Le contrat de bail prend fin donc à la date du décès sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Enfin, en cas de mutation, votre bail prend fin en ce qui concerne le logement que vous occupiez et vous signerez un autre bail pour le nouveau logement.





LA MÉDIATION DE DETTES NON JUDICIAIRE

La médiation de dettes non judiciaire constitue une aide individualisée pratiquée par des personnes désignées par la loi (avocats, notaires ou huissiers de justice) ou par des institutions publiques ou privées agréées ayant pour mission d'évaluer la situation financière avec la personne concernée, d'établir son budget, de vérifier la légalité et l'exigibilité des sommes qui lui sont ou pourraient être réclamées et de négocier (si possible) des plans d'apurement de dettes (notamment des dettes relatives à des contrats de crédit) en obtenant des termes et délais de paiement ou d'autres concessions de la part des créanciers.

Il s'agit par exemple des services de médiation de dettes du CPAS.

Cela n'est pas à confondre avec le règlement collectif de dettes qui, lui, permet aux personnes surendettées de s'adresser au juge du Tribunal du Travail pour trouver un accord avec les créanciers.

ASBL privée ou faisant partie d'un CPAS, le service de médiation de dettes est à votre écoute et vous aide à trouver une solution gratuitement à vos dettes.

Comment ce service peut-il m'aider?

Lors du 1^{er} rendez-vous, le médiateur de dettes explique son travail et les limites de celui-ci. En effet, les médiateurs de dettes ont un rôle d'intermédiaires entre les débiteurs et les créanciers et interviennent dans le but de servir au mieux les intérêts des deux parties. Les négociations portent sur les délais de remboursement, la réduction d'intérêts, les pénalités financières et la légalité des créances. Le médiateur de dettes remettra également une grille budgétaire au débiteur afin d'estimer sa situation financière. L'entretien permet au médiateur de situer son action et ses limites.

Où s'adresser?

Pour l'entité de Fontaine-l'Évêque, au CPAS de Fontaine-l'Évêque, Place H. Cornille, 3 – Service Médiation de dettes – Monsieur Frédéric Despontin 071/54.98.13 ou son secrétariat au 071/54.98.28.

Quelques conseils:

Lorsque que vous vous trouvez face à une situation financière compliquée et que vous avez des difficultés à payer vos factures, il est important de réagir rapidement et de prendre contact avec vos différents créanciers (c'est-à-dire les personnes ou les institutions à qui vous devez de l'argent) afin de leur faire part de votre situation. Vous pourrez peut-être trouver un arrangement tel que l'échelonnement de votre dette.

Ne pas payer ses dettes entraîne des frais supplémentaires tels que des amendes pour retard, des frais de mise en demeure, etc. L'huissier peut également vous rendre visite et il sera également possible de pratiquer une saisie sur votre salaire ou sur vos revenus de remplacement.



Compta

LA RÉDUCTION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Le précompte immobilier est un impôt que le Foyer Fontainois doit payer chaque année pour tous ses immeubles. Il est égal à un pourcentage du revenu cadastral indexé. Dans certaines situations, des réductions peuvent être accordées, au bénéfice du locataire.

Le locataire peut prétendre à une réduction:

1 Réduction pour enfants à charge non handicapés:

Pour que le locataire puisse prétendre à une réduction pour enfants à charge, son ménage doit, au 1^{er} janvier de l'année, compter au moins 2 enfants en vie dont l'un, au minimum, soit encore à sa charge. Si ces conditions sont réunies, le locataire pourra bénéficier d'une réduction de 125,00€, pour CHAQUE enfant à charge.

2 Réduction pour handicap:

Est considéré comme «handicapée» au sens de la réglementation du précompte immobilier, la personne dont il est établi, indépendamment de son âge, qu'en raison de faits survenus et constatés **avant l'âge de 65 ans:**

- Soit son état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à un tiers au moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché du travail;
- Soit son état de santé provoque un manque total d'autonomie d'au moins 9 points;
- Soit, par une décision administrative ou judiciaire, qui est handicapé physiquement, psychiquement ou en incapacité de travail, de façon permanente, pour au moins 66%.

En résumé:

Si le locataire est une personne isolée et handicapée, il pourra bénéficier d'une réduction de 125,00€.

Si le locataire a à sa charge des personnes handicapées, il pourra alors prétendre à une réduction de 250,00€ pour autant qu'elle soit à sa charge au 1^{er} janvier de l'année.

3 Réduction en tant qu'invalide de guerre:

Le locataire qui est reconnu comme grand invalide de guerre peut bénéficier d'une réduction du précompte immobilier de 250,00€.

Comment obtenir une réduction du précompte immobilier?

Le Foyer Fontainois se charge d'introduire la demande de réduction du précompte immobilier auprès du Ministère des Finances pour le 31 janvier au plus tard, en fonction des données en sa possession, au 1^{er} janvier de l'année.

La société recevra, dans le courant de l'année des informations du Ministère des Finances relatives aux ménages bénéficiaires et les montants à rembourser. La société rembourse alors au locataire la somme restituée par le Ministère ou **la déduit des sommes éventuellement dues.**

Attention, aucun remboursement ne sera effectué tant qu'une dette locative persiste.

Dans l'hypothèse où les documents, étayant les situations donnant droit à une réduction du précompte immobilier, ne sont pas en possession de la société au 1^{er} janvier de l'année (remise de documents en retard, reconnaissance d'handicap notifiée après le 1^{er} janvier de l'année avec effet rétroactif à cette date), **il appartient au locataire d'introduire lui-même sa demande de réduction auprès du Ministère.**

Interview



**RESPONSABLE
RÉGIE OUVRIÈRE:**

**Anthony
Bicego**



Entré en fonction le 1^{er} mars 2017, Monsieur Anthony Bicego, ébéniste de formation, a endossé le rôle de Contremaître/Responsable de la Régie Ouvrière.

«J'ai 42 ans et déjà une belle carrière professionnelle derrière moi.

En effet, Menuisier-ébéniste de formation, j'ai débuté ma carrière non pas dans le métier du bois mais comme manœuvre en plafonnage. J'ai vite grimpé les échelons en devenant plafonneur.

Après plusieurs années dans ce milieu, j'ai travaillé ensuite dans le domaine de la métallurgie durant 11 ans avant de revenir dans le secteur du bâtiment comme Chef de chantier, et ce pendant 5 ans. Cette expérience m'a permis de découvrir le secteur du logement social d'où mon intérêt pour le Foyer Fontainois.

Ayant acquis une grande expérience dans les métiers du bâtiment, le choix de travailler au sein du Foyer Fontainois était pour moi une évidence.

Mon rôle consiste à m'assurer que les problèmes techniques au sein des différents logements de la société soient pris en charge au mieux et résolus dans un délai raisonnable mais également de contrôler la bonne réalisation du travail effectué par mon équipe d'ouvriers.

A long terme, mes objectifs sont de remettre en location un maximum de logements inoccupés».

Anthony Bicego



Technique

INSPECTION LOGEMENT!

Quels en sont les objectifs?

Les visites de logement aléatoires visent à s'assurer de la bonne gestion locative de notre patrimoine au sein de nos différents logements (maisons et appartements) afin de pouvoir planifier les travaux d'amélioration et d'entretien de ce dernier. Ces visites ont été mises en place à partir de l'année 2015. Dans un premier temps, elles ont été réalisées par notre Inspecteur SLSP, Monsieur Jean Noto et ont été reprises par la suite à la mi-2016, par notre agent EDL/IL, Monsieur Patrick Nazet.

L'article 23 du contrat de bail (contrôle), dûment signé par le locataire stipule que *«les délégués de la société et de la Société Wallonne du Logement ont le droit de visiter le logement et ses dépendances pour y vérifier la bonne exécution des obligations résultant du bail, le respect des obligations imposées par la réglementation applicable, l'exécution des travaux autorisés et l'état des lieux loués. Le locataire doit être prévenu au minimum 48 heures avant la visite.»*

Par cette inspection, notre agent EDL/IL dressera un listing des constats signifiés lors de la visite afin que le locataire puisse remettre son logement en état et un courrier lui sera dès lors adressé en parallèle. Lorsque des problèmes mettant notre patrimoine en péril sont constatés, une visite de contrôle est également prévue afin de nous assurer qu'une suite positive sera apportée. Dans l'éventualité où il n'y aurait aucune amélioration apportée suite à celle-ci, le dossier peut être transféré à notre service juridique qui porterait le dossier au niveau du contentieux. Cette intervention vise à éviter d'importantes dégradations, inattendues, qui seraient observées lors de l'état des lieux de sortie.

Comment bien gérer son logement?

En effet, le locataire est tenu d'occuper le logement personnellement et en bon père de famille, d'y résider et de s'y faire domicilier. Occuper un logement «en bon père de famille» consiste à gérer le logement mis à sa disposition consciencieusement, comme s'il s'agissait de son propre bien. Le locataire est tenu d'occuper l'immeuble, de le meubler, de l'entretenir, de l'aérer et de procéder à l'entretien courant et aux réparations locatives. Il est responsable de l'entière du bien loué du premier jour de la location au dernier jour de son renon.

L'agent EDL/IL attribuera une cote selon nos règles de cotation sur l'occupation du logement et plus précisément, l'aspect général du logement y compris ses dépendances, les aménagements réalisés et l'entretien des diverses installations.

Conformément à l'article 1754 du Code civil, toutes les réparations et dépenses d'entretien dites locatives sont à charge du locataire.

Par conséquent, le locataire est tenu, entre autres:

- d'entretenir soigneusement le logement et ses dépendances pendant toute la durée de la location;
- d'enlever ou de faire enlever les encombrants quelle qu'en soit leur nature;
- de nettoyer régulièrement les parties intérieures et extérieures visibles et accessibles;
- d'entretenir tout spécialement le WC, baignoire, chauffe-bain et les robinets d'eau...;
- de maintenir les serrures et quincailleries des portes dans un parfait état de fonctionnement;
- d'entretenir les jardinettes et jardins faisant partie du bien loué et de tailler les haies.



Technique



Quelle note le locataire peut-il recevoir suite à cette inspection?

Chaque pièce ou dépendance du logement sera visitée. Des photos seront prises avec l'accord du locataire. Une cotation individuelle ainsi qu'une note moyenne seront établies suivant le dossier utilisé par l'agent EDL/IL.

- A** Parfait état (apport d'éléments d'amélioration, etc...)
- B** Bon état général
- C** Mauvais état général (sale, quelques griffes, coups, etc...)
- D** Très mauvais état général (dégradation matérielle, etc...)

Petit rappel

Usure normale = dégradation qui survient même si le locataire utilise le logement en bon père de famille.

Vétusté = usure ou dégradation inévitable produite par l'écoulement du temps.

Force majeure = évènement exceptionnel, imprévisible auquel on ne peut faire face.

Exemples de cotation

Cette cuisine se verra recevoir la note «A».

En effet, celle-ci est en parfait état; propre, en ordre et le locataire a apporté des améliorations à ses frais.



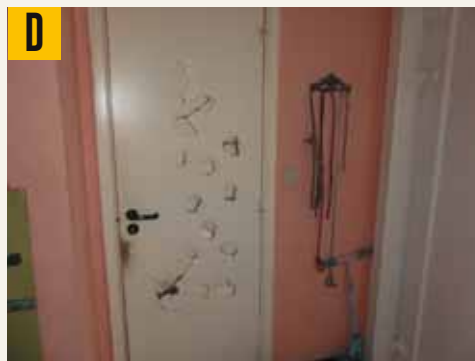
La note relative à cette pièce sera un «C».

En effet, ce vinyle est en mauvais état, à savoir dégradé, taché.



Ce salon/salle à manger se verra recevoir la note «B».

Aucune amélioration n'a été apportée mais cette pièce est en bon état général; propre et irréprochable



La note relative à cette pièce recevra un «D».

En effet, le Foyer Fontainois ne peut pas accepter un tel état (porte sinistrée).



Sécurité

PARTIR EN VACANCES TRANQUILLEMENT ET EN TOUTE SÉCURITÉ

Les vacances approchent! Un voyage au soleil ou simplement un séjour à l'étranger dans la famille: à chacun sa vision et son idée des vacances idéales... mais généralement il y a toutefois une chose que nous avons tous en commun, c'est le fait que l'on doit **laisser sa maison toute seule** durant une certaine période.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES CAMBRIOLEURS

La plupart des cambrioleurs agissent pendant l'absence des habitants.

Le risque de cambriolage est aussi élevé l'après-midi que pendant la deuxième partie de la nuit. Toutefois, on oublie souvent, précisément pendant la journée, de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

La plupart du temps, le cambrioleur pénètre dans l'habitation par l'arrière.

Il est exceptionnel qu'une confrontation ait lieu entre le cambrioleur et l'habitant. En effet, un grand nombre de cambrioleurs travaillent dans un environnement qu'ils connaissent et n'ont que peu d'intérêt à provoquer une confrontation au cours de laquelle ils pourraient être reconnus ou décrits avec précision.

Toutefois, si vous devez vous absenter ...

LAISSEZ QUELQU'UN VEILLER AU GRAIN

Quand vous partez en vacances, faites appel à des personnes de confiance pour veiller sur votre habitation pendant votre absence. On peut par exemple:

- Demander à la police de passer régulièrement devant votre domicile.
- Confier les clés à un membre de la famille/voisin.

CONSEILS:

- *Un voisin ou un membre de la famille se rend chez vous pour nourrir vos animaux? Alors n'oubliez pas de le signaler à la police pour éviter des malentendus.*
- *Veillez à faire vider régulièrement votre boîte aux lettres (une boîte aux lettres pleine signifie qu'il n'y a personne à la maison).*
- *Donnez l'impression que votre habitation est occupée, par exemple en plaçant un minuteur sur une lampe.*

Le service de surveillance **via la police est gratuit.**

Comment demander une surveillance habitation?

- Via police-on-web.
- En vous présentant dans un commissariat.

NE CRIEZ PAS SUR TOUS LES TOITS QUE VOUS ÊTES EN VACANCES

Naturellement il est très agréable de partir en vacances, mais il vaut toutefois mieux rester discret.

CONSEILS:

- *Ne publiez pas vos dates de vacances sur Facebook ou Twitter.*
- *N'accrochez pas de mots sur votre porte pour indiquer votre absence, et ce, même pour la livraison d'un colis.*
- *N'enregistrez pas de message sur votre répondeur signalant votre absence.*
- *Méfiez-vous des enquêtes téléphoniques sur les périodes de vacances.*

UN SYSTÈME D'ALARME COMME SÉCURITÉ DE VOTRE MAISON

Pour sécuriser votre maison, une alarme est naturellement toujours un très bon choix.

En effet, la protection électronique est dans certains cas un complément nécessaire aux autres mesures de sécurité et est destinée, outre la fonction généralement dissuasive, à détecter les cambriolages ou les tentatives d'effraction et à prévenir directement ou indirectement le voisinage et les services de police.

CONSEIL:

- *Donnez la clé et le code à quelqu'un digne de confiance.*

Votre système d'alarme est-il raccordé sur une centrale d'alarme? Informez-les de votre départ en vacances et communiquez les coordonnées de la personne en charge de votre remplacement.

NE FACILITEZ PAS LA TÂCHE DES CAMBRIOLEURS

La protection contre le cambriolage repose sur une combinaison sensée et proportionnelle aux risques de trois types de mesures que les spécialistes de la sécurité qualifient de mesures d'organisation, mesures architecturales et mesures électroniques.

Les mesures d'organisation tendent avant tout à rendre l'habitation inattractive, à ne donner aucune occasion, et à réduire le butin au minimum.

Les mesures architecturales ont pour but d'augmenter la résistance des entrées et sorties et de toutes les autres ouvertures de l'habitation: serrures solides, verre feuilleté, etc.



Sécurité



La relation entre ces mesures est évidente: une porte anti-effraction qui n'est pas fermée n'a que peu d'utilité, tout comme une détection qui resterait sans suite.

De plus, il est nécessaire de protéger tous les points vulnérables. Il ne suffit pas, par exemple, de protéger la porte de derrière et de laisser un accès non protégé par la cave. La plupart des cambrioleurs vont d'abord chercher le point le plus facile.

CONSEILS:

- Ne cachez pas des clés à l'extérieur (paillason, pot de fleurs, ...).
- Veillez aussi à ce que toutes les fenêtres et portes soient bien fermées, même les plus petites et (apparemment) les moins accessibles.
- Ne laissez pas traîner des moyens d'accès à l'extérieur (échelle, outils, ...).

PAS QUE DES RISQUES DE CAMBRIOLAGES: ECONOMIES D'ÉNERGIE MAIS AUSSI LIMITER LES RISQUES

La prévention du cambriolage est probablement la première chose à laquelle vous pensez en partant en vacances, mais il faut également penser à l'économie d'énergie mais aussi au risque d'incendie qu'un appareil branché peut provoquer.

CONSEILS:

- Débranchez tous les appareils électriques qui ne sont pas nécessaires pour éviter la consommation cachée et, en hiver, baissez le chauffage.
- Videz entièrement votre frigo et/ou congélateur et débranchez-les. Attention, sans oublier de les laisser ouverts.
- Testez les détecteurs de fumée (remplacez les piles si nécessaire).
- Eloignez toute matière combustible des lampes.

Attention, veillez à ne pas couper l'électricité complètement (compteur général) si l'un de vos appareils, comme par exemple l'alarme de votre maison, doit continuer à fonctionner pendant votre absence.

Pour des longues vacances, on peut également couper complètement ou partiellement les conduites de gaz et de l'eau.

Contrôlez une dernière fois si tout est en ordre et... Partez en vacances tranquillement!

Bon voyage!





Sécurité

UN BARBECUE EN TOUTE SÉCURITÉ

UN BARBECUE DOIT RESTER UNE FÊTE!

Plus de la moitié des brûlures sont dues à un contact avec le barbecue ou les braises. Des enfants qui se cognent contre le barbecue, ou un barbecue qui se renverse. Il est donc important de garder ses distances. Les autres brûlures sont surtout provoquées par le feu et les flammes, la première cause étant une mauvaise préparation du barbecue. (Source: Fondation néerlandaise des brûlures)

Préparation

- Installez le barbecue sur une bonne assise, solide et plane;
- Ne placez jamais le barbecue sur une table (de jardin) bancale;
- Installez le barbecue à l'abri du vent;
- En camping, placez le barbecue loin de la tente. Attention aux toiles de tente détachées;
- Ne placez pas le barbecue trop près des nappes, parasols, meubles de jardin et buissons;
- Déroulez complètement le câble (BBQ électrique)

Allumer le BBQ

Conseils de sécurité

- N'utilisez jamais du méthanol, de l'essence, de la pâte à brûler ou du pétrole pour allumer un barbecue! Combinés à un feu ouvert, ils peuvent provoquer un jet de flamme. Celui-ci peut donner lieu à de très graves brûlures. La flamme frappe comme un dard et explose;
- Ne ravivez jamais un barbecue qui brûle en y versant du combustible supplémentaire;
- Les allume-feu bruns sont écologiques, ils se conservent indéfiniment, sont inodores et non toxiques. Placez toujours les allume-feu bruns au-dessus et jamais en dessous du charbon de bois ou des briquettes. Cela assure un apport d'oxygène correct;
- Utilisez une grande allumette du côté le plus bas du barbecue;
- Attendez une vingtaine de minutes, le barbecue est alors prêt à l'emploi;
- Ne soufflez pas sur le feu, utilisez un soufflet ou un éventail.

Gaz

- Vérifiez la date sur la bonbonne;
- Vérifiez régulièrement s'il n'y a pas de petits trous dans le tuyau à gaz (éventuellement avec un peu d'eau savonneuse). En effet, ce tuyau devient poreux avec le temps;
- Placez la bonbonne de gaz bien droite à côté du barbecue;



- Retirez le couvercle du barbecue avant de l'allumer;
- Allumez le barbecue dès que vous ouvrez le gaz.

Électrique

- Ne placez jamais un barbecue électrique près de l'eau/de la piscine;
- Veillez à ce que le fil gêne le moins possible et déroulez-le complètement sur le sol. Si quelqu'un trébuché sur le fil, le barbecue peut se renverser.

Un barbecue en toute sécurité

- Une seule personne s'occupe du barbecue et en est responsable;
- Portez un tablier en toile (JAMAIS EN SYNTHÉTIQUE) et des gants;
- Utilisez des piques à brochettes à poignée en bois. Les poignées métalliques peuvent provoquer de vilaines brûlures;
- Utilisez des piques à brochettes;
- Ne piquez pas dans la viande, les éclaboussures pourraient raviver les flammes;
- Veillez à ce qu'il n'y ait pas de boissons alcoolisées à proximité du barbecue. La chaleur peut enflammer les vapeurs d'alcool;
- Ne réactivez pas un barbecue qui brûle déjà en y ajoutant du combustible supplémentaire;
- Ne déplacez jamais un barbecue qui brûle.

Le rangement en toute sécurité

- Le charbon de bois continue à brûler pendant des heures. Alors, veillez à bien l'éteindre. Au besoin, utilisez du sable ou de l'eau;
- Attention: le sable n'élimine pas la chaleur. Les braises restent dangereusement brûlantes pendant des heures;
- Ne déplacez jamais un barbecue encore chaud;
- Éloignez les enfants (et les animaux domestiques) du barbecue brûlant;
- N'enlevez la cendre que lorsque le barbecue est complètement froid!
- Fermez le robinet d'un barbecue à gaz et coupez le thermostat;
- Retirez la prise d'un barbecue électrique lorsque celui-ci n'est plus utilisé.

ATTENTION

Si vous vivez en appartement, le Foyer Fontainois vous rappelle qu'il est interdit d'utiliser un barbecue au charbon de bois.

En effet, en cas de vent, les braises peuvent voler et atterrir sur les autres balcons et créer ainsi de gros risques d'incendie (vêtements mis à sécher sur le balcon, etc.)

N'hésitez pas à utiliser les barbecues réalisés par notre Régie des Quartiers au sein du Jardin partagé situé à deux pas de chez vous!

Vous devrez juste apporter votre grille et votre charbon de bois.



Évènement



La Fête des Voisins 19 mai 2017

Le Foyer Fontainois en collaboration avec la Régie des Quartiers et l'AMO Pavillon J ont organisé le vendredi 19 mai 2017, notre traditionnelle Fête des voisins. Celle-ci s'est déroulée au sein de la Cour de l'Ecole André Bienfait de Fontaine-l'Évêque.

Initialement, elle devait avoir lieu dans notre jardin partagé (situé rue Cité des Oiseaux à 6140 Fontaine-l'Évêque) complètement remis à neuf pour l'occasion. Malheureusement, le temps n'étant pas au rendez-vous, nous avons déménagé dans la cour de l'école voisine. A cet égard, nous tenons vivement à remercier la Directrice et toute son équipe d'enseignantes sur place pour nous avoir si gentiment accueillis.

Pour notre plus grand bonheur, nombreux ont été ceux qui ont bravé la pluie pour venir nous rejoindre dans la joie et la bonne humeur.

Au programme, animations pour petits et grands.

En effet, les plus petits ont pu profiter du château gonflable, des jeux anciens ainsi que de l'atelier grimage proposé par l'AMO Pavillon J mais également de la ferme itinérante présentée par «Eclats de Joie». La cour de récréation s'est vue transformée en véritable mini ferme habitée et chahutée par une vingtaine de complices à deux ou à quatre pattes. Tout ce petit monde rural s'est déplacé pour l'occasion.

Pour le plaisir des yeux et des oreilles, Eddy Broodcoorens a fait chanter la foule sur de nombreux airs connus. Quant à Ismaël le Magicien, celui-ci a fait briller les yeux de tous avec ses tours abracadabrants.

Au menu, cornets de pâtes et hamburgers... et pour le dessert, une locataire a mis la main à la pâte en préparant des crêpes pour tous les participants.

Cette édition 2017 fut un véritable succès et nous espérons vous y retrouver encore plus nombreux l'année prochaine.



Avec le soutien de





POUR UNE WALLONIE PLUS PROPRE

La Cellule Be WaPP, pour une Wallonie Plus Propre, a été mise en place afin d'améliorer la propreté publique en Wallonie en misant sur un changement des comportements.

Tous les membres du Foyer Fontainois en collaboration avec la Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque et la ville de Fontaine-l'Évêque ont participé les 29, 30 et 31 mars 2017 à l'opération Be WaPP «Pour une Wallonie plus propre». Nous avons été accompagnés de plusieurs locataires mais également des 9 écoles de l'entité.

QU'EST-CE QUE Be WaPP?

La Cellule Be WaPP, pour une Wallonie Plus Propre, a été mise en place avec pour objectif d'améliorer la propreté publique en Wallonie en misant sur un changement des comportements.

Elle est le fruit d'un accord de partenariat signé le 1^{er} février 2016 entre la Wallonie et les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge (via les fédérations Fost Plus, Fevia, Comeos) pour lutter contre les incivilités en matière de déchets portant atteinte à la propreté publique.

La propreté publique est un enjeu sociétal complexe, qui nécessite l'implication et la collaboration de tous, à tous les niveaux. La cellule Be WaPP s'est donné pour mission de devenir un pôle de référence et de connaissance en matière de propreté publique, ainsi qu'un catalyseur d'actions.

OBJECTIF ET STRATÉGIE

L'objectif est clair: mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre une réduction significative des déchets sauvages et dépôts clandestins dans l'espace public avec, pour conséquence, une amélioration du vivre ensemble, de l'attractivité de la Région, la préservation de notre environnement et une diminution des coûts sociétaux liés à cette thématique.

Pour atteindre cet objectif, la cellule Be WaPP propose chaque année un plan d'actions qui répertorie l'ensemble des initiatives, projets, campagnes et recherches en vue d'améliorer la propreté publique en Wallonie. Une fois validé par les instances compétentes (issues des pouvoirs publics et du monde de l'entreprise), ce plan est mis à exécution par la cellule Be WaPP qui en assume la coordination et l'exécution.

Be WaPP vise avant tout le changement de comportement des responsables d'incivilités environnementales, et met tout en œuvre pour faciliter et favoriser les gestes adéquats: les déchets sont destinés aux poubelles et autres dispositifs similaires, et ne peuvent en aucun cas se retrouver sur la voie publique!



Environnement



DÉCHET SAUVAGE / DÉPÔT CLANDESTIN

On entend souvent parler de l'un et de l'autre mais que signifient ces termes exactement?

On appelle «**déchet sauvage**» tous types de «petits» détritus/résidus jetés ou laissés tomber par inadvertance sur la voie publique. On parle également de déchet abandonné. Il peut s'agir d'emballages de nourriture ou de boisson, de chewing-gums, mégots de cigarette, trognons de pomme, etc. Ce type de déchet est généré par une consommation à l'extérieur.

On parle de «**dépôt clandestin**» lorsqu'une personne se débarasse de ses ordures dans l'intention d'éviter une taxe ou un passage au parc à conteneurs (recyparcs). Les termes «décharge», «décharge publique», «dépôt illégal de déchets» et «dépôt d'immondices» sont également couramment utilisés. Les déchets concernés sont le plus souvent des sacs d'ordures ménagères, des pneus usagés, des déchets de construction, des vieux meubles. En bref, tous types d'encombrants. Les auteurs de ce type de déchet sortent volontairement de chez eux ou du lieu de production du déchet en vue de s'en débarrasser.



LES SANCTIONS

Abandon et jet de mégot de cigarette, de canette ou de chewing-gum, il faudra désormais faire très attention. Afin de lutter contre les délits environnementaux les plus courants et dissuader les auteurs, le Gouvernement wallon a revu certaines sanctions à la hausse:

- en cas d'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier: **150 euros**;
- en cas d'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau:
 - **50 euros** en cas de non-respect de l'autocollant apposé sur une boîte aux lettres pour prévenir la production de déchets de papier publicitaire;
 - **50 euros** en cas d'abandon d'une déjection canine;
 - **100 euros** en cas d'abandon de mégot, de canette ou de chewing-gum [A.G.W. 17.12.2015 entrée en vigueur 01.01.2016];
 - **150 euros** en cas d'abandon d'un emballage, d'un sac poubelle, d'un bidon d'huile usagée, d'un récipient ou un fût de 200l même vide, de déchets inertes seuls ou en mélange générés par les travaux de transformation réalisés par des non professionnels, de déchets amiantifères;

BILAN 2017 EN WALLONIE

43.000 SACS POUBELLES POUR 250 TONNES DE DÉCHETS SAUVAGES RAMASSÉS DANS LE CADRE DU GRAND NETTOYAGE DE PRINTEMPS 2017.

Le bilan du Grand Nettoyage de Printemps 2017 est à nouveau interpellant! Au total, on estime que 17.980 sacs PMC et 25.086 sacs poubelles tout-venant ont été remplis de déchets sauvages ramassés par les 73.469 Wallons qui se sont mobilisés.



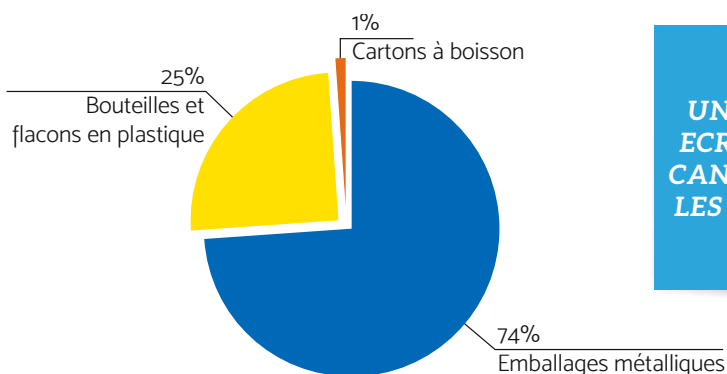
Environnement

Le Ministre de l'Environnement Carlo DI ANTONIO remercie et félicite tous les bénévoles qui au total ont parcouru 6.494 kilomètres, soit le double de la distance totale d'un Tour de France! «Cet effort collectif sonne le changement de mentalité et de comportement en matière de propreté publique en Wallonie. Il appelle également l'ensemble des Wallons à respecter le travail qui a été mené par leurs concitoyens.» ajoute-t-il.

Quels déchets dans la nature?

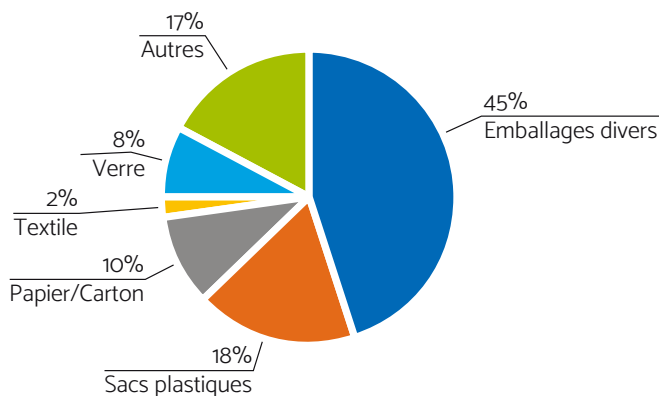
Au lendemain de cette vaste opération de sensibilisation, près de 17.000 participants ont communiqué leurs observations de terrain. Au-delà des quantités, ce sondage révèle que certains types de déchets sont plus fréquemment abandonnés dans la nature que d'autres. «Si l'objectif du Grand Nettoyage de Printemps est avant tout de mobiliser et de sensibiliser les citoyens à la propreté publique, les données recueillies nous donnent une photographie de l'état de propreté de notre territoire et du type de déchets que l'on retrouve dans la nature» rappelle le Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO.

- Type de déchets majoritaires dans les sacs PMC



**UN PRÉSENCE
ECRASANTE DE
CANETTES DANS
LES SACS BLEUS!**

- Type de déchets dans les sacs tout-venant



**Les parcs à
conteneurs
sont ouverts
gratuitement à
tous les Wallons.**

**Aucune
raison donc
d'abandonner
ses déchets sur la
voie publique !**

SACS TRANSPARENTS: LES EMBALLAGES EN HAUT DU CLASSEMENT

Les emballages divers et sacs plastiques dominent dans cette fraction, respectivement 45% pour les premiers et plus de 18% pour les seconds. On retrouve ensuite les autres types de déchets, tels que les mégots de cigarettes, ordures ménagères, mouchoirs (17%), les papiers/cartons (10%) et le verre (8%). Cette analyse confirme le bien-fondé de l'interdiction des sacs plastiques de caisse à usage unique entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2016 en Wallonie pour le Ministre wallon de l'Environnement, Carlo DI ANTONIO.

Les bénévoles ont retrouvé en masse des dépôts clandestins constitués de déchets qui doivent théoriquement être déposés dans un Recyparc. Les déchets de construction, pneus usagés, sacs d'ordures ménagères et bâches en plastique figurent en haut de ce triste classement.

Source : <https://www.walloniepluspropre.be/>

Interview



TÊTE À TÊTE AVEC: *Monsieur* **Gianni Galluzzo**

1^{er} Échevin du logement, de l'environnement, des travaux et de l'urbanisme



Gianni Galluzzo est le 1^{er} Echevin en charge du logement, de l'environnement et des travaux et de l'urbanisme de la ville de Fontaine-l'Évêque et également Président de l'AIS Prologer. Il a grandi dans les logements sociaux (rue du Huit à Forchies-la-Marche), il connaît donc très bien le secteur.

Pourquoi la ville de Fontaine-l'Évêque participe à l'opération Be WaPP «Pour une Wallonie plus propre»?

Le but principal de cette opération est de sensibiliser la population au maintien de la propreté publique et d'inciter le citoyen à devenir un véritable acteur du maintien de la propreté publique, en s'appropriant son cadre de vie et en s'investissant pour le conserver dans un état de propreté convenable.

Combien de sacs ont été ramassés sur les 3 entités?

C'est non moins de 305 sacs qui ont été ramassés sur les différentes entités. Les déchets les plus recensés sont les PMC.

Etes-vous satisfait des résultats obtenus cette année?

Je suis très satisfait de l'implication des participants. En effet, il y a eu environ 20 groupes de bénévoles ainsi que 9 écoles qui ont participé à l'opération et donc pas moins de 600 personnes au total, un record pour notre commune et pour la région proportionnellement au nombre d'habitants. Je suis très heureux de l'investissement de nos écoles. L'impact que cette activité peut avoir sur les enfants est primordial car les enfants sont nos adultes de demain.

Souhaitez-vous réitérer votre participation l'an prochain?

Bien entendu, la ville de Fontaine-l'Évêque participera de nouveau à l'activité l'année prochaine. C'est d'ailleurs une des premières communes à avoir participé à celle-ci.

Comptez-vous organiser d'autres activités «propreté» en dehors de Be WaPP?

Je souhaiterais organiser une journée propreté dans le courant du mois d'octobre en invitant nos partenaires et en lançant un appel à candidatures aux citoyens.

En dehors d'activités de ce type, envisagez-vous d'autres projets pour réduire les dépôts sauvages?

Premièrement, depuis ma prise de fonction au niveau de l'environnement, il y a 1 an, j'ai mis en place une équipe de 3 personnes pour procéder au ramassage quotidien des déchets de notre ville. Je souligne le courage de ces hommes qui ramassent entre 15 et 20 sacs de débris par jour.

Ensuite, le collège a également signé une convention avec la ressourcerie du Val de Sambre. L'objectif étant que les citoyens puissent faire appel à eux gratuitement afin de se «débarrasser» de leurs gros encombrants. Les objets seront alors recyclés ou remis à neuf pour être revendus.

Ce service démarrera en septembre, nous informerons nos concitoyens très prochainement.

La participation de la ville de Fontaine-l'Évêque à l'opération Be WaPP apporte-t-elle des avantages?

Oui bien entendu. Grâce à cela, en plus des différentes activités ICDI ayant déjà lieu dans nos écoles, Be WaPP organisera également des ateliers de sensibilisation au sein de celles-ci, ce qui est un plus.

Par ailleurs, nous avons également obtenu un subside qui a permis l'engagement d'une personne dédiée exclusivement au maintien de la propreté publique.

De plus, notre ville recevra prochainement un subside de 25.000 € pour l'achat de nouvelles poubelles qui seront dispatchées au sein des différentes entités.



QUIZZ

TEST

1. Ecraser/jeter son mégot de cigarette par terre

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

2. Le fait d'uriner sur un mur dans l'espace public?

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

3. Une peau de banane jetée le long du trottoir?

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

4. Une crotte de chien?

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

5. Un sac poubelle rempli d'ordures ménagères mis dans ou à côté d'une poubelle publique?

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

6. Une canette jetée par la fenêtre de son véhicule?

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

7. Un matelas déposé dans un terrain vague?

- Dépôt clandestin
- Dépôt sauvage
- Autre nuisance

Réponse 1:

Il s'agit bien d'un déchet sauvage car il résulte la plupart du temps d'une négligence.

Astuce: les mégots n'ont pas qu'un impact visuel, ils contiennent des produits toxiques et cancérigènes. Ils envahissent et polluent notre environnement et finissent tous, plus ou moins directement, dans les cours d'eau et les nappes phréatiques.

De par leur taille, ils ne sont ni filtrés, ni traités par les stations d'épuration. Ces polluants intoxiquent et tuent des écosystèmes et se retrouvent même dans l'estomac de poissons et d'oiseaux ...

Le mégot occupe d'ailleurs l'une des premières places en termes de pollution marine. Il est aussi à l'origine de nombreux incendies (95 % des feux de forêts sont provoqués par des mégots de cigarettes, barbecues et feux de camp).

Le ramassage de mégots est par ailleurs très difficile en milieu naturel (plages, pistes de ski, parcs, pelouses...). Alors, autant le jeter à la poubelle, non?

Réponse 2:

Le fait d'uriner dans l'espace public est à classer dans la catégorie «autre nuisance» à la propreté publique.

Bon à savoir: uriner sur la voie publique est un délit et est, à ce titre, punissable d'amende. Deux options: trouver une toilette publique ou se rendre dans un café, une taverne ou encore un commerce. 50 centimes pour avoir accès à des toilettes valent mieux que 50 euros d'amende.

Réponse 3:

C'est un déchet sauvage, même s'il s'agit d'un déchet biodégradable.

Bon à savoir: une peau de banane se dégradera difficilement sur la voie publique, d'autant que celle-ci est généralement en pavé, en béton ou en asphalte (matériau dur). De plus, notre climat ne favorise pas la dégradation des déchets organiques. Enfin, la peau de banane abandonnée risque d'inciter d'autres personnes à jeter des déchets tels que des petits emballages.

Réponse 4:

Il s'agit bien d'une autre nuisance car elle ne rentre dans aucune des 2 autres catégories.

Bon à savoir: il est conseillé de promener son chien avec un petit sac afin de ramasser facilement ce qu'il laisse derrière lui. En effet, une crotte de chien peut coûter cher à son propriétaire: 50 euros. Il suffit ensuite de déposer le sac dans la poubelle publique la plus proche.

Réponse 5:

C'est un dépôt clandestin car le but est clairement d'éviter de payer une taxe pour évacuer ce sac.

Bon à savoir: en mettant son sac d'ordures ménagères dans les poubelles publiques, on empêche les autres de se débarrasser légitimement de leurs déchets. Les poubelles débordent et engendrent des déchets supplémentaires. Mieux vaut évacuer ses ordures via le circuit officiel de ramassage des déchets.

Réponse 6:

C'est un déchet sauvage tout comme le mégot de cigarette ou le petit sachet d'emballage.

Bon à savoir: saviez-vous que depuis le 1^{er} janvier 2016, cela vous coûtera 100 euros de jeter un mégot, un chewing-gum ou une canette par terre? Vive les poubelles!

Réponse 7:

C'est un dépôt clandestin qui pourrait être facilement évité par un passage au recyparc ou un appel à la ressourcerie locale.

Bon à savoir: saviez-vous qu'il existe de nombreux organismes (ressourceries, donneries ou autres) qui peuvent venir chercher gratuitement à votre domicile les encombrants dont vous souhaitez vous débarrasser? Renseignez-vous auprès de votre commune !



Interview



Serge Gysbrechts

«Je me prénomme **Serge Gysbrechts** mais vous me connaissez sûrement plus sous le nom de «**Big Moustache**».

Je suis entré en fonction au sein du Foyer-Fontainois le 1^{er} janvier 1998 et mon travail a fortement évolué tout au long de ma carrière.

En effet, j'ai débuté en tant qu'Électricien, je suis ensuite devenu Gestionnaire du stock, puis Responsable de la Régie Ouvrière et enfin, j'ai terminé ma carrière en tant que Gestionnaire Technique. J'ai connu 4 Directions différentes tout au long de mon parcours.

Après 46 ans de travail, dont 19 années au Foyer Fontainois, je suis arrivé à l'âge de la pension au 1^{er} mai 2017.

Durant ces 19 années, je me suis toujours démené pour aider les locataires en étant disponible pour eux.

C'est donc avec les larmes aux yeux et le cœur lourd que ce 1^{er} mai 2017, j'ai dû dire au revoir à mes collègues, aux locataires ainsi qu'à l'équipe de Direction. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne continuation et surtout d'avancer ensemble car c'est ensemble qu'on fait évoluer les choses.»

Toute l'équipe du Foyer Fontainois lui souhaite une retraite paisible et agréable. Sa bonne humeur légendaire nous manquera beaucoup.



Le Service de garde

Ce Service de garde est mis en place afin de répondre aux différents problèmes techniques **URGENTS**, c'est-à-dire menaçant la sécurité des personnes et des biens (incendie, fuite de gaz, chute d'arbre, destruction de la toiture, panne généralisée dans les immeubles, fuite d'eau importante...).

Vous pouvez joindre **le service de garde au 0475/80.31.68**

Celui-ci est **uniquement** joignable en dehors des heures de permanence.

Rappel des heures des permanences:

- **Téléphoniques:** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- **Physiques:** le mardi de 9h00 à 11h30 et le jeudi de 13h30 à 15h30.

Exemples:



Nous sommes le samedi 16 décembre, il gèle et votre chauffage est en panne. Vous composez le numéro de garde. Celui-ci se rendra sur place afin de détecter la source du problème et dans le cas où les pièces liées à la réparation sont disponibles, notre technicien procédera à la réparation.



Nous sommes le dimanche 18 juin, vous n'avez plus d'eau chaude, le service de garde en prendra bonne note et transmettra l'information au service technique le lundi 19 juin, qui enverra un technicien.



Biens à vendre

MAISONS

> Remise des offres:

La date limite de remise des offres est le vendredi 25 août 2017.

> Procédure

Vous devez remettre une offre sous enveloppe fermée. Celle-ci devra être glissée dans une seconde enveloppe scellée reprenant la mention suivante «offre vente - adresse du logement».

La procédure de vente prévoit une priorité en cascade pour 1. les locataires du Foyer Fontainois, ensuite 2. les candidats locataires du Foyer Fontainois, 3. les locataires d'une autre société de logement de service public, 4. les candidats locataires d'une autre société, 5. les pouvoirs locaux et finalement 6. les personnes physiques ou morales de droit privé. A défaut d'offre dans la catégorie 1, la priorité est donnée à la catégorie 2 et ainsi de suite.

> Visites

Sur rendez-vous au 071/52.58.38

> Question?

Par mail à Foyer-fontainois@foyer-fontainois.be

Par téléphone: 071/52.58.38



RUE DEROUCK, 11 – LEERNES
2 chambres (à rénover)

Hall, salon, salle à manger, cuisine non équipée, WC séparé, salle de bain, 2 chambres, cave et combles non aménagés. Toiture isolée. Châssis PVC vétustes. Equipements

et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Néant. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

75.000 €



RUE PEETERMANS, 22 – LEERNES
2 chambres (à rénover)

Maison 3 façades. Hall, salon, salle à manger, cuisine, WC, salle de bain, 2 chambres, cave et combles non aménagés. Jardin. Châssis PVC double vitrage, façades et toitures isolés.

Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Néant. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

60.000 €



PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 4 – LEERNES
2 chambres (à rénover)

Hall, salon, salle à manger, cuisine, salle de bains, 2 chambres, caves et combles non aménagés. Châssis en PVC à remplacer. Equipements et raccords:

Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Radiateurs ok, chaudière hors service. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.

55.000 €



85.000 €

RUE LÉON FAYT, 15 – LEERNES
3 chambres (à rénover)

3 chambres, salle de bain, séjour, hall, cuisine semi-équipée, W-C séparé, garage, cave et combles non aménagés. Jardin. Châssis en PVC. Equipements et raccords:

Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Chaudière gaz et boiler. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.



83.000 €

RUE DE LA PAIX, 51 – LEERNES
2 chambres (à rénover)

Hall, salon, salle à manger, cuisine semi-équipée, 2 chambres, salle de bain, cave et combles non aménagés. Jardin. Toiture isolée double versant. Châssis en PVC. Equipements et

raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Chaudière gaz et boiler. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.



80.000 €

RUE DE L'EUROPE, 22 – LEERNES
2 chambres (à rénover)

Hall, salon, salle à manger, cuisine semi-équipée, 2 chambres, salle de bain, cave et combles non aménagés. Jardin. Toiture isolée double versant. Châssis en PVC. Equipements et

raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Chauffage: Néant. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.



90.000 €

RUE DE L'EUROPE, 24 – LEERNES
4 chambres (à rénover)

Maison 3 façades en retrait. Hall, salon, salle à manger, cuisine non équipée, W-C, 4 chambres, salle de douche, cave et combles non aménageables. Grand jardin. Toiture isolée.

Châssis PVC vétustes. Chauffage: Néant. Equipements et raccords: Eau, gaz, électricité, raccordement à l'égout, télédistribution, téléphone. Accès routier aisé et bus à 5 minutes à pied.





GUIDE D'ACHAT D'UN LOGEMENT SOCIAL INOCCUPÉ

Comment obtenir la liste des logements à vendre?

Tous les logements inoccupés à vendre du Foyer Fontainois sont disponibles sous la rubrique «A vendre» du site Internet www.foyer-fontainois.be ainsi que sur le site internet de la SWL www.swl.be. Trimestriellement, le magazine des locataires du Foyer Fontainois reprend également une ou plusieurs pages sur les logements mis en vente.

Qui peut acheter un logement social?

Tout le monde peut se porter acquéreur d'un logement social inoccupé. Cependant, des priorités sont fixées afin de garantir l'aspect social de la vente.

Si plusieurs offres sont formulées pour un logement, il sera donné priorité dans l'ordre suivant:

1. les locataires du Foyer Fontainois *
2. les candidats locataires du Foyer Fontainois *
3. les locataires d'une autre société de logement de service public *
4. les candidats locataires d'une autre société *
5. les pouvoirs locaux et finalement
6. les personnes physiques ou morales de droit privé

À défaut d'offre dans la catégorie (1), priorité est donnée à la catégorie (2) et ainsi de suite.

Puis-je acheter le logement que j'occupe actuellement comme locataire?

Non, sauf si le Foyer Fontainois vous a contacté par écrit en vous proposant l'achat du logement que vous louez.

Comment visiter un logement mis en vente?

Vous devez prendre rendez-vous avec le Foyer Fontainois soit par téléphone pendant les heures d'ouverture des bureaux au 071/52.58.38. soit par mail à foyer-fontainois@foyer-fontainois.be.

Combien coûte l'achat d'un logement social?

Au prix de vente du logement, il faut ajouter les frais suivants:

Achat du logement (exemple)	80.000€
Frais des actes d'achat du notaire	700€
Droits d'enregistrement**	gratuit
Frais de plan du géomètre	600€
Prorata du précompte immobilier	250€
Frais de l'acte de crédit du notaire	3.500€
Réduction de prime à l'acquisition	- 750€
TOTAL	84.305€

Les montants ci-dessus sont exemplatifs et uniquement renseignés à titre indicatif. Pour toutes questions, consultez votre notaire.

Existe-t-il des aides financières?

Oui, il existe plusieurs aides financières et notamment:

La prime à l'acquisition

Il s'agit d'une prime de 745€ accordée par la Région wallonne. Elle est octroyée sous certaines conditions.

La gratuité des droits d'enregistrement

Comme expliqué plus haut, les droits d'enregistrement sont gratuits pour les bénéficiaires de la prime à l'acquisition de la Région wallonne et réduit à 5% (si prêt social) ou 6% pour les personnes qui ne sont pas bénéficiaires de cette prime et pour autant qu'elles ne soient pas propriétaires et qu'elles s'engagent à occuper le bien pendant 3 ans.

La prime à la rénovation

C'est une aide financière accordée par la Région wallonne pour entreprendre des travaux qui améliorent un logement. Elle est octroyée sous certaines conditions.

* Pour les 4 premières catégories, une condition est imposée: ne pas être propriétaire (ou usufruitier) de la totalité d'un autre logement (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable ou inadapté à votre handicap).

** - Gratuit pour les bénéficiaires de la prime à l'acquisition de la Région wallonne,
- 5% (si prêt social) ou 6% du prix de vente pour les personnes qui ne sont pas bénéficiaires de la prime et pour autant qu'elles ne soient pas propriétaires et qu'elles s'engagent à occuper le bien pendant 3 ans, soit 4.800€,
- 12,5% ou 15% pour les personnes qui ne remplissent pas ces conditions, soit 10.000€.



Guide d'achat

Qui peut m'accorder un prêt?

Le Foyer Fontainois n'accorde aucun prêt. Vous devez donc prendre contact avec votre banque, le Fond des familles nombreuses ou un guichet de la Société wallonne du crédit social.

Un logement m'intéresse, comment remettre une offre?

C'est très simple. Vous devez remettre une offre sous enveloppe fermée. Celle-ci devra être glissée dans une seconde enveloppe scellée reprenant la mention suivante «offre vente – adresse du logement»

La date de remise des offres est disponible sous la rubrique «A vendre» du site Internet www.foyer-fontainois.be.

Une copie recto/verso de votre carte d'identité devra également être fournie au sein de votre offre. Et si vous achetez en couple, les deux personnes doivent la fournir.

Il est également indispensable de visiter le logement préalablement et de vérifier vos capacités financières.

J'ai remis une offre, c'est quoi la suite?

1. Je dois signer un compromis de vente avec le Foyer Fontainois et le notaire sélectionné.
2. Je dois payer la garantie de 1.500€ (qui sera déduite du prix final) sur le compte en banque du Foyer Fontainois.
3. Je paie la provision de 600€ pour les frais d'acte sur le compte en banque du notaire sélectionné.
4. Je recherche un prêt hypothécaire dans la banque de mon choix, si nécessaire.
5. Avec l'aide du Foyer Fontainois, j'introduis la demande de prime à l'acquisition auprès de la Région wallonne.
6. Si je suis locataire du Foyer Fontainois, j'envoie mon congé renon 3 mois avant le départ souhaité.

Avant de signer les actes authentiques...

1. Quelques jours avant la signature de l'acte, vous devez signer un contrat d'assurance incendie auprès de l'assureur de votre choix.
2. Je signe l'acte pour le prêt hypothécaire chez le notaire de mon choix.
3. Je signe l'acte d'achat avec le Foyer Fontainois et le notaire sélectionné.
4. Avec l'aide du Foyer Fontainois, j'effectue le relevé des compteurs d'énergie et choisis mes fournisseurs d'eau, d'électricité et de gaz éventuel.
5. Si je suis candidat à la location, je demande à annuler mon dossier de candidature.

Après l'achat, existe-t-il des obligations?

Oui, le nouveau propriétaire doit respecter le cahier des charges de vente de la Société wallonne du Logement avec notamment:

1. l'obligation d'occuper la maison pendant 10 ans
2. l'interdiction de louer ou de sous-louer la maison durant 10 ans
3. l'obligation de respecter des règles urbanistiques ou esthétiques sans limites de temps



071/52.58.38



Le Foyer Fontainois scrl

- Adresse: rue de l'Alouette, 14bte 52
6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



www.foyer-fontainois.be



Maisons/terrains/bureaux à vendre

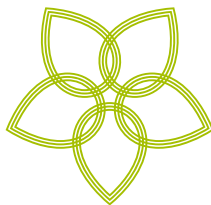


A VENDRE

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE D'UNE MAISON NEUVE POUR 168.606€*

PEB

B



Les Closières

à Mont-sur-Marchienne

la Sambrelienne

- Terrain et honoraires architecte inclus
- Hors TVA réduite à 6% sous conditions

Equipements:

- Carrelage au rez-de-chaussée
- Equipements sanitaires
- Chauffage central gaz haut rendement
- Surface habitable 122m²
- Terrain d'une superficie d'environ 2 ares

Un ambitieux projet d'écoquartier, pour un habitat durable et intégré situé entre ville et campagne

Le site, en légère pente, offre de larges vues sur la ville.

Les quartiers environnants présentent une belle variété d'habitations, de commerces et de services de proximité.



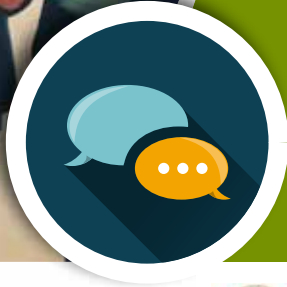
* Le prix de vente hors frais comprend le prix du terrain, des équipements et des constructions, les honoraires d'architecte, les coûts du coordinateur de sécurité, du certificat PEB et du certificat de conformité électrique. Ces prix sont affichés à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme offre contractuelle.

Intéressés?

Visitez le site www.lesclosieres.be

Contact: info@lasambrienne.be

ou 071/272.000



Régie des quartiers



Fonds du Logement
des Services Immobiliers de Bruxelles



Foyer Fontainois
Service de logement et service public



ACTIVITE CITOYENNE



LA FÊTE DES VOISINS 2017

La fête des voisins a été créée pour contribuer à resserrer les liens sociaux entre les habitants et les générations. Dans une société où se développe le repli sur soi et la peur de l'autre, nous voulons simplement affirmer que connaître ses voisins permet de mieux vivre ensemble. Cette manifestation favorise la rencontre avec les voisins et permet de développer le lien social et la solidarité de proximité.

La Fête des voisins est désormais devenue un événement phare dont le succès est croissant depuis sa création dans notre territoire. C'est pourquoi, cette année encore la Régie des Quartiers, en collaboration avec l'AMO Pavillon J et le PAC (Présence Actions Culturelles) se sont associés à nouveau à l'opération en offrant à une grande partie d'enfants et habitants des logements sociaux des entités de Forchies-la-Marche et Leernes, une fête synonyme de convivialité intergénérationnelle.

La Régie des Quartiers de Fontaine-l'Évêque permet à de nombreuses personnes fragilisées de se remettre en marche. Elle propose des préformations dans les différents métiers du bâtiment, l'entretien des espaces verts, l'entretien des communs ou encore le métier de la petite enfance 0-3 ans. Une manière de reprendre confiance en soi, de partager des moments avec d'autres personnes et de prendre une part active à la vie d'un quartier.

Voici ci-dessous quelques travaux réalisés par nos stagiaires:

Rabattement de haie de maisons inoccupées



Nettoyage et préparation pour remise en peinture



Installation d'une nouvelle cuisine équipée et remise en état des murs



ICDI



FLEURUS / FONTAINE-L'EVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES (conteneurs verts, selon la commune)

	Fleurus	Fontaine-l'Évêque	Gerpennes	Montigny-le-Tilleul	Charleroi
Type de collecte					
Lundi	Fleurus 1 Wanfercée-Baulet Lambusart				Dampremy Lodelinsart Marchienne-au-Pont
Mardi	Fleurus 2 Fleurus Heppignies		Acoz, Joncret Gerpennes Gougnies Lausprelle Loverval Villers-Poterie Hymiée, Fromiée		Charleroi Goutroux Monceau-sur-Sambre
Mercredi		Fontaine-l'Évêque Forchies-la-Marche Leernes		Landelies Montigny-le-Tilleul	Jumet Roux Mont-sur-Marchienne
Jeudi					Couillet Marcinelle Ransart
Vendredi	Fleurus 3 Saint-Amand Brye, Wagnelée Wangenies 2 ^{ème} passage : (sac blanc) Fleurus-Centre Vieux Campinaire				Charleroi Gilly Gosselies Marchienne-Docherie Montignies-sur-Sambre

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE



	juillet		août		septembre	
	V/P	PMC	V/P	PMC	V/P	PMC
Fleurus 1	10	10-24	14	14-28	11	11-25
Fleurus 2	11	11-25	8	8-29	12	12-26
Fleurus 3	14	14-28	11	11-25	15	15-29
Fontaine-l'Évêque	5	5-19	2	2-16	6	6-20
Gerpennes	4	4-18	1	1-22	5	5-19
Montigny-le-Tilleul	19	5-19	16	2-16	20	6-20



REPORTS DE COLLECTES UNIQUEMENT DE SACS BLANCS ICDI ET DES CONTENEURS À PUCE GRIS ET VERT EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

Jours fériés	Dates	Remplacements
Fête Nationale	Vendredi 21/07/2017	Samedi 22/07/2017

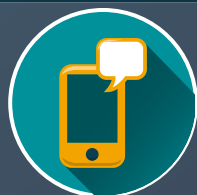
CONSULTEZ LE SITE WEB !
Plein d'infos sur
www.icdi.be

LE FOYER
FONTAINOIS



Contacts

Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



Par téléphone au 071/52.58.38.

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Pour les **problèmes techniques urgents**, c'est-à-dire menaçant la sécurité des personnes et des biens (incendie, fuite de gaz, chute d'arbre, destruction de la toiture, panne généralisée dans les immeubles, fuite d'eau importante...), vous pouvez joindre **le service de garde au 0475/80.31.68.**



Permanences administratives et techniques

- Mardi de 9h00 à 11h30
- Jeudi de 13h30 à 15h30



Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette, 14bte 52 - 6140 Fontaine-l'Évêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



Notre site Web

- www.foyer-fontainois.be

Notre Facebook

- www.facebook.com/foyerfontainois/

